

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 25/242

CJ

Objet : Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine par voie d'avancement de grade – session 2026 pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu le décret n°95-681 du 09 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la Fonction Publique d'État par voie télématique ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-846 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu la convention générale entre les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Considérant les recensements des besoins effectués par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort géographique.

Accusé de réception : 004-280400177-20251202-A25_242-AR
Date de télétransmission : 13/12/2025
Date de réception préfecture : 13/12/2025

ARRÊTE :

Article 1 : L'examen professionnel d'attaché principal de conservation du patrimoine par voie d'avancement de grade est ouvert au titre de l'année 2026, pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 2 : L'épreuve d'admissibilité d'examen du dossier de chaque candidat se déroulera à partir du jeudi 21 mai 2026 dans les locaux du Centre de Gestion à Volx (04230) et dans les locaux du Centre Regain à Sainte-Tulle (04220). En fonction des nécessités d'organisation et en sa qualité d'autorité organisatrice, le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence se réserve la possibilité de prévoir d'autres centres d'examen dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Les dates et lieux de l'épreuve d'admission seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats.

Article 3 : Les dossiers d'inscription pourront être :

- soit demandés par courrier, du mardi 06 janvier 2026 au mercredi 11 février 2026 (le cachet de la poste faisant foi) adressés au Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence – 582 Rue Font de Lagier – 04130 VOLX ; la demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 g et libellée aux nom et adresse du candidat ;
- soit retirés au siège du Centre de Gestion du mardi 06 janvier 2026 au mercredi 11 février 2026 de 09h00 à 17h00.

Les dossiers d'inscription sont à retirer uniquement auprès du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de Gestion que celui des Alpes-de-Haute-Provence seront considérées comme non-conformes et donc refusées. Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes par téléphone, télécopie et courrier électronique.

Le dossier dûment signé devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence – 582 Rue Font de Lagier – 04130 VOLX au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscriptions, accompagné des pièces justificatives demandées.

Article 4 : Pendant la période de retrait de dossiers, du mardi 06 janvier 2026 au mercredi 11 février 2026, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le portail « www.concours-territorial.fr » ou sur le site Internet du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence « www.cdg04.fr ».

Le dossier de préinscription imprimé dûment signé, devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence – 582 Rue Font de Lagier – 04130 VOLX au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscriptions, accompagné des pièces justificatives demandées

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée. Les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossier ne seront pas acceptées.

Article 5 : La date limite de dépôt des dossiers d'inscription complets est fixée au jeudi 19 février 2026 (le cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, tout dossier sera rejeté.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2019-846 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, le dossier du candidat comporte :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;

- une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement ;
- un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix.

Ce dossier doit être déposé ou envoyé au Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence – 582 Rue Font de Lagier – 04130 VOLX au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscriptions avant le délai de clôture des inscriptions (soit avant le 19 février 2026). L'absence de ce dossier entraîne le rejet de l'inscription.

Article 7 : **Les candidats en situation de handicap, demandant un aménagement d'épreuve, doivent transmettre au Centre de Gestion un certificat médical datant de moins de six mois avant le début des épreuves, délivré par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que les mesures d'aménagements d'épreuves compte tenu de la nature et de la durée des épreuves au plus tard trois semaines avant le début des épreuves, soit avant le jeudi 30 avril 2026.**

Article 8 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient.

Toute note inférieure à 05 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Ne sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission que les candidats déclarés admissibles par le jury.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Le jury peut, dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation des mérites des candidats, décider d'arrêter, après examen des résultats des épreuves, un seuil d'admission supérieur au seuil minimal de 10 sur 20.

Article 9 : A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.

Article 10 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 11 : Le règlement général des concours et examens professionnels consultable sur le site internet www.cdg04.fr est communicable à toute personne en faisant la demande.

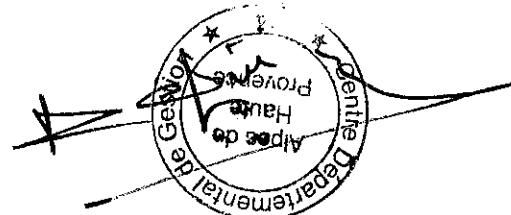
Article 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet www.cdg04.fr et affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Mesdames et Messieurs les Président.e.s des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 14 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

À Volx, le 02/12/2025



Jacques DEPIEDS,

Transmis le

Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20251202-A25_242-AR
Date de télétransmission : 13/12/2025
Date de réception préfecture : 13/12/2025